



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 60, § 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale de Reckange-sur-Mess pendant 3 mois que :

En date du 06.01.23, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECDD) a accordé à Madame Martine Majerus

L'autorisation réf. : 104562 concernant

une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de RECKANGE-SUR-MESS: section E de EHLANGE, sous les numéros 1052/2, 1053, 632/1126, 632/1127 et 633

Conformément à l'article 60, § 3 et l'article 68, de la prédite loi du 18 juillet 2018, un recours en annulation peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Le recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour.

Reckange-sur-Mess, le 11 janvier 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLANOGLU
Secrétaire communal

PROT-NAT-2023-004
12.01.2023 – 12.04.2023



Madame Martine Majerus
13, rue des trois cantons
L-3980 WICKRANGÉ

N/Réf.: 104562

Madame,

En réponse à votre requête du 7 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de RECKANGE-SUR-MESS: section E de EHLANGE, sous les numéros 1052/2, 1053, 632/1126, 632/1127 et 633, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Reckange-sur-Mess, section E d'Ehlangé, sous les numéros 1052/2, 1053, 632/1126, 632/1127 et 633, conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **119,2** ares.
3. Dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abatage, il faut procéder à la régénération naturelle, artificielle ou assistée du peuplement forestier, de peuplements forestiers équivalents, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Luca Sannipoli, tél : 621 202 148) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur – Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet-public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne Mousel

Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :
- Arrondissement SUD
- Commune de RECKANGE-SUR-MESS